



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-11/42 Acquisition de biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la succession de Monsieur Francis Dospital organisée sous la forme de mise aux enchères publiques de ses biens immobiliers,
Considérant la nécessité d'être présent – ou représenté – le jour de ladite mise aux enchères,
Considérant l'opportunité que représenterait certains biens immobiliers, soit déjà marqués par un emplacement réservé au PLUi pour un projet d'intérêt général, soit relevant d'une stratégie immobilière, soit concernant la possibilité d'acquérir des parcelles forestières,
Vu les plans ci-joints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux enchères en vue d'acquérir les biens suivants :
 - o Terrain rue des Merles, AI 303, 10 123m², valeur estimée par le Service des Domaines à 1 200 000€, montant maximum d'enchère.
 - o Maison principale, rond-point du Surfeur, AL 387 au montant maximum de 1 500 000€.
 - o Maisons annexes avenue Charles de Gaulle, AL73 (424 m²) et AL72 (229 m²), montant maximum de 300 000€.
 - o Parcelles forestières « stratégiques », Route de Capbreton AH107 (11 160m²) et OA1863 (102 584 m²), chemin de Mate Cul (Nouveau site d'infiltration de la STEP) ; et tout autre opportunité, au montant maximum d'enchère fixée à 50 000€ l'hectare.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.



- AUTORISE le portage des acquisitions des parcelles AI303 (terrain rue des Merles) et AL387 (maison principale) à l'EPFL.

A Labenne, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.